

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

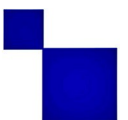
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 01-01 du 12 novembre 2020

AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°20159300001319 POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DE NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – MOE ATELIER PHILEAS, MANDATAIRE DU GROUPEMENT SOLIDAIRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2015-9300001319 notifié le 3 avril 2015 au cabinet d'architecte ATELIER PHILEAS (mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°4, dont projet ci-annexé, au marché n°2015-9300001319 conclu avec cabinet d'architecte ATELIER PHILEAS pour la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de construction à Rosny-sous-Bois de nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental, augmentant de 327 331,42 euros HT soit 392 331,42 euros TTC le montant du marché en l'établissant à 2 539 079,41 euros HT soit 3 046 895,29 euros TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.